

PROCES-VERBAL DELIBERATIONS DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois de Mars à 20h 15, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ANDRE LE PUY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Jean ACHARD, Maire. Le quorum de 10 est atteint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

PRESENTS : Jean ACHARD, Patrick DEMMELBAUER, Josselyne GILLIER, Pascal BERGER, Michèle ABERLENC, Jean-Luc DEVOUCOUX, Christian ABERLENC, Philippe LECHEVALIER, Christiane RIGAUD, Emilie CHEVALLIER, Joseph FAURE, Annick CHAUMIER, Patricia PIOTEYRY

POUVOIRS : Gilbert DUFRANE : pouvoir donné à Christian ABERLENC, Sébastien CHAMP : pouvoir donné à Patrick DEMMELBAUER, Daniel DEMIZIEUX : pouvoir donné à Patricia PIOTEYRY

ABSENTES EXCUSEES : Anne JULLIEN, Aurélie MARTORELL, Audrey CARVALHO

SECRETAIRE ELUE POUR LA DUREE DE LA SESSION : Christiane RIGAUD

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Compte de gestion 2023
- 2 - Compte Administratif 2023
- 3 - Médiathèque demande de concours au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) auprès de l'Etat
- 4 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024

APPROBATION PROCES-VERBAL REUNION DU 22 FEVRIER 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 - COMPTE DE GESTION 2023

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses comptes le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 présenté par Josselyne GILLIER Adjointe et responsable de la commission finances

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement

Recettes	1 447 840.29
Dépenses	1 208 725.95
Résultat de l'exercice	239 114.34
Résultat de clôture	673 029.22

Investissement

Recettes	437 877.42
Dépenses	347 640.44
Résultat de l'exercice	90 236.98
Résultat 2022	224 382.90
Résultat de clôture	314 619.88

Restes à réaliser :

208 000€ Dépenses et 110 000€ Recettes

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de Jean ACHARD, Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2023.

3 – MEDIATHEQUE DEMANDE DE CONCOURS AU TITRE DE LA DGD (DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION) AUPRES DE L'ETAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension et réhabilitation de la médiathèque, la Commune peut bénéficier d'une dotation auprès de la DRAC, dans le cadre de la DGD.

A cet effet la Commune peut déposer un dossier de demande de subvention qui se décompose en 4 domaines :

1 - RESTRUCTURATION

Plan de financement prévisionnel en Euros HT

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLLICITÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
TRAVAUX	277 640.00	État, DRAC	55	179 059.32	N
INGENIERIE	47 922.40	Département (AAP)	24	78 134.98	N
		Autofinancement	21	68 368.10	
TOTAL	325 562.40			325 562.40	

2 - EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL

Les différents devis s'établissent comme suit :

DPC MOBILIER 38 163.39€HT ALTRAD 5 314.50€HT

3D ENSEIGNES 5 405.00€HT

Plan de financement prévisionnel en € HT

MOBILIER ET MATERIEL	DGD 50%	COMMUNE
48 882.89	24 441.45	24 441.44

3 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

Devis SB2I (Ordinateur, vidéoprojecteur, écran interactif, imprimante...) 13 802.00€HT

Plan de financement prévisionnel en €HT :

MATERIEL	DGD 50%	COMMUNE
13 802.00	6 901.00	6 901.00

4 - EXTENSION OU EVOLUTION HORAIRES OUVERTURE

Une aide financière peut être accordée à hauteur de 70% les 3 premières années et 50% les 4^{ème} et 5^{èm} années sur les dépenses liées à l'évolution des horaires d'ouverture. Il est proposé d'augmenter ainsi la durée hebdomadaire de travail de l'Adjointe du Patrimoine de 24h à 30h

Plan de financement prévisionnel en € HT

Dépenses personnel avec Horaires ouverture extension 6h sur 5 ans	DGD 70% et 50%	COMMUNE
49 360.00	30 603.20	18 756.80

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la restructuration de la Médiathèque, au titre du concours particulier de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) auprès de l'Etat, selon les plans de financement ci-dessus définis des projets suivants :

- 1 - RESTRUCTURATION (Travaux et études)
- 2 - EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL
- 3 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE
- 4 - EXTENSION OU EVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

4 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

Josselyne GILLIER, Adjointe aux finances rappelle les taux communaux 2023, à savoir :

Taxe d'habitation : 8.70 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.78%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.19 %

Elle précise que la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Josselyne GILLIER propose d'augmenter les taux de 1%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

taxe d'habitation : 8.79 %

taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.11%

taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.50 %

CHARGE Monsieur le Maire

de notifier cette décision aux services préfectoraux

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

COMMENTAIRES :

3 - Médiathèque demande de concours au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation) auprès de l'Etat

Informatique : Il est expliqué qu'un seul devis a été demandé pour le matériel informatique : il s'agit du prestataire qui gère actuellement la maintenance de la Commune

Mobilier : La société choisie est celle qui a déjà fourni le matériel de la médiathèque existante dans un souci d'harmonisation

Signalétique : 2 sociétés ont été contactées une seule a répondu

4 - Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Précisions concernant les bases d'imposition : augmentation de 3.9%

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

URBANISME (Patrick DEMMELBAUER): énumération des différentes demandes d'autorisations d'urbanisme

VOIRIE (Pascal BERGER)

Rue de St Cyr : Base de vie installée ; Démarrage des travaux semaine du 18 mars.

Gare de Montrond les Bains : Le parking sera bientôt en service.

Bureau de tabac : installation prochaine des potelets.

Salle des sports : La cuve à mazout va être enlevée. Des cuves de récupération d'eaux pluviales seront installées permettant ainsi la mise en conformité séparation eaux pluviales, eaux usées.

ENVIRONNEMENT (Jean-Luc DEVOUCOUX)

Un atlas de la biodiversité va être créé au niveau de la CCFE pour intégration au PLU

Jardins partagés : Au niveau de la CCFE, des animations et subventions vont être mises en place.

Lutte contre le frelon asiatique : des pièges à frelons vont être installés sur la Commune.

Il est étudié la possibilité d'en fournir à prix préférentiel aux habitants du territoire.

De plus la CCFE va acquérir 2 équipements pour détruire les nids et 2 intervenants seront formés

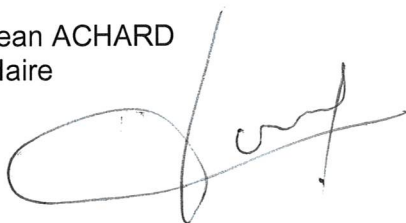
Ils interviendront gratuitement pour détruire les nids sur le domaine public du territoire, et pour les particuliers il y aura une participation de 50 à 100€

Nettoyage de la Commune : rendez-vous samedi 16 mars 8h30 devant les services techniques

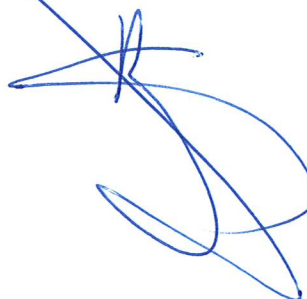
INFORMATIONS DIVERSES (Jean ACHARD)

Prochain Conseil Municipal, Mardi 09 Avril : BP 2024

Jean ACHARD
Maire



Christiane RIGAUD
Secrétaire de séance



Date de mise en ligne :

12/04/24